



## PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - NP

### **Arrêté préfectoral abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 décembre 2016 pour la SAS VALLOUREC FITTINGS située à MAUBEUGE et FEIGNIES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord , M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 13 octobre 1998 à la société INTERFIT devenue VALLOUREC FITTINGS en octobre 2013, dont le siège social se situe : avenue Joseph de Cugnot – ZI de Grévaux les Guides BP 10132 – 59602 MAUBEUGE, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de tubes coudés à la même adresse, concernant les rubriques 2560 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 mettant en demeure la société VALLOUREC FITTINGS de respecter les dispositions de l'article 12.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 concernant la hauteur des cheminées ;

Vu le rapport en date du 4 juillet 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

Considérant que lors de la visite sur le site en date du 23 juin 2017, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 mettant en demeure la société VALLOUREC FITTINGS de respecter les dispositions de l'article 12.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 relatives à la hauteur des cheminées, pour son établissement situé sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, sont abrogées.

### Article 2 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de FEIGNIES et MAUBEUGE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FEIGNIES et MAUBEUGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le

25 AOU 2017

Pour le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB

